



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres  
MAIRIE

**D'AUSSILLON**

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

N°2022/092

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

ANIMATION LANGAGE DES SIGNES

ECOLES DE LA COMMUNE

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à l'article 2123-1 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2020 modifié par arrêté en date du 24 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Philippe Colombani, adjoint au maire, pour signer les contrats de prestations intellectuelles ou de service relatifs aux animations culturelles ou de services dans la limite de 2300,00€

Considérant que la mise en œuvre d'ateliers de langue des signes dans les écoles de la commune présente un intérêt certain pour le développement des animations culturelles de la commune,

Le Maire DECIDE,

- de signer avec Mme Patricia ADECLAS, « Signes pour tous » 61, route de Lisle sur Tarn 81600 Gaillac un contrat d'engagement pour 3 séances « contes signés » dans les écoles de la commune d'Aussillon, le jeudi 13 octobre 2022, pour un montant de 189.70 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 – Budget Principal – section Fonctionnement – chapitre 011 – charges à caractère général -art. 62381 «Spectacles ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 11 OCT. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire-Adjoint  
Philippe Colombani.

AUSSILLON, le 06/10/2022

Le Maire-Adjoint,

Philippe Colombani

